

**DE :** Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances

Le

---

**TITRE :** Amendements – Projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

**Contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal**

Le gouvernement intensifie ses actions pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Des initiatives ciblées seront mises en place dans des secteurs présentant des problèmes particuliers. Ces actions permettront d'optimiser les interventions du gouvernement, notamment pour augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac.

**Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux**

Le 17 mars 2020, a été sanctionné la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019 (2020, chapitre 5) (ci-après « Loi budgétaire »), en vertu duquel a été édictée la Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (chapitre P-30.1.1). Cette dernière établit les paramètres généraux du Programme d'aide financière à l'investissement, lequel permettra aux entreprises réalisant un projet admissible d'obtenir une aide financière applicable sous la forme d'un paiement partiel sur leurs factures d'électricité. Elle prévoit aussi que le ministre des Finances administrera ce programme et en fixera les conditions spécifiques d'admissibilité. Elle institue également le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (FAFICS), affecté au financement de ce programme.

**2- Raison d'être de l'intervention**

**Contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal**

Pour des raisons d'efficience dans les interventions routières en matière de contrebande de tabac, des modifications devront être apportées à la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2) afin de permettre le déplacement et le remisage d'un véhicule immobilisé dans l'attente de l'obtention d'une autorisation judiciaire de perquisition ou de saisie (autorisation, mandat ou télémandat).

**Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des rabais d'électricité sont accordés en vertu du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L », maintenant prévu par le décret n° 1286-2019 du 18 décembre 2019.

Le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » sera remplacé par le Programme d'aide financière à l'investissement lorsque celui-ci sera créé, soit à la date de l'entrée en vigueur du premier arrêté ministériel pris à son sujet, laquelle devrait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mars 2021. Le FAFICS pourra être utilisé pour le financement des rabais d'électricité à partir du moment de la création du Programme d'aide financière à l'investissement.

Il était prévu que le FAFICS soit utilisé pour le financement de l'entièreté des rabais d'électricité de l'année financière 2020-2021.

- En vertu de l'article 99 de la Loi budgétaire, ont été approuvées les prévisions de dépenses du FAFICS pour 2020-2021, lesquelles incluait les rabais de toute l'année.
- Le budget de dépenses 2020-2021 n'a ainsi attribué aucun crédit au ministère des Finances pour le financement des rabais.

Or, en vertu du libellé actuel de la Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux, le FAFICS pourra seulement être affecté au financement des rabais d'électricité de la période suivant la prise de l'arrêté ministériel permettant de créer le Programme d'aide financière à l'investissement.

### **3- Objectifs poursuivis**

L'objectif est de procéder à des modifications législatives afin d'optimiser les interventions du gouvernement afin d'augmenter les efforts de lutte contre la contrebande de tabac et de faire en sorte que tous les rabais d'électricité de l'année financière 2020-2021 puissent être financés par le FAFICS.

### **4- Proposition**

Un amendement est proposé au projet de loi budgétaire afin de :

- modifier la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de permettre à un membre de la Sûreté du Québec ou d'un corps de police municipal ou à une personne autorisée à ces fins par le ministre de faire déplacer et remiser un véhicule immobilisé dans l'attente de l'obtention d'une autorisation judiciaire de perquisition ou de saisie;
- faire en sorte que les rabais d'électricité accordés du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du premier arrêté ministériel pris en application de la Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux soient considérés comme des aides financières versées en vertu de cette loi.

### **5- Autres options**

Seule une modification législative permet de mettre en œuvre la mesure pour optimiser les interventions du gouvernement de lutte contre la contrebande de tabac.

Concernant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux, l'autre option envisagée est le statu quo et implique un recours au Fonds de suppléance pour le financement des rabais d'électricité accordés du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du premier arrêté ministériel pris en application de la Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux.

**6- Évaluation intégrée des incidences**

Ne s'applique pas.

**7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Ne s'applique pas.

**8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Il est souhaité que les mesures soient incluses au projet de loi budgétaire afin de permettre de réaliser les objectifs du gouvernement.

**9- Implications financières**

La mesure concernant l'évasion fiscale et l'évitement fiscal n'implique aucune dépense pour le gouvernement. Par ailleurs, il est prévu que le montant des rabais d'électricité visés se situe entre 105 millions de dollars et 150 millions de dollars.

**10- Analyse comparative**

Ne s'applique pas.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD